Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Note de service

DESTINATAIRES :	Au personnel du CISSSMO, Services d'hémodialyse, Urgences, Néphrologues, Médecins, Urgentologues, Coordonnateurs d'activités des soins infirmiers, Gestionnaire des lits.
EXPÉDITEUR s :	Linda Mailhot, Coordonnatrice aux opérations1re ligne et suppléance rénale Dre Dominique Dupuis, Cheffe de service de néphrologie
DATE :	11 avril 2022
OBJET :	**MODIFICATION- Prise en charge des patients de dialyse péritonéale continue ambulatoire DPCA nécessitant une hospitalisation**

Suite à la fermeture du corridor de service, entre le CIUSSS du Centre-Sud-de l'île-de-Montréal et le CISSSMO, au 31 décembre 2021, nous vous informons que les patients en dialyse péritonéale, nécessitant d'être observés à l'urgence ou être hospitalisés, seront pris en charge à l'Hôpital Anna-Laberge, et ce afin d'assurer des soins de qualité dès maintenant.

Afin d'assurer une prise en charge rapide et sécuritaire de la clientèle en dialyse péritonéale du territoire CISSS Montérégie-Ouest, si le patient en dialyse péritonéale se présente à l'urgence du Suroit ou du Barrie-Memorial et que l'urgentologue évalue que le patient doit être gardé à l'hôpital, il contacte l'urgentologue du HAL pour un transfert rapide d'urgence à urgence. L'urgentologue communiquera aussi avec le néphrologue de garde afin d'assurer les suivis spécifiques à la néphrologie. Le néphrologue s'assurera de faire le suivi avec l'infirmière de la clinique de dialyse péritonéale durant les heures ouvrables en semaine et l'infirmière de garde en dialyse péritonéale les soirs et les fins de semaine, afin de soutenir les équipes sur place de l'urgence et du 2 Ouest à l'hôpital Anna Laberge.

En cas d'hospitalisation, l'urgence du HAL avisera le coordonnateur d'activités des soins infirmiers et la gestionnaire des lits qu'un usager recevant de la dialyse péritonéale est hospitalisé. L'hospitalisation du patient se fait à partir de l'urgence du HAL selon les règles habituelles d'hospitalisation pour octroyer une **chambre privée sur l'unité du 2 Ouest.**

Si le patient ne requiert pas une hospitalisation, mais qu'il nécessite des soins ou des antibiotiques via cathéter de dialyse péritonéale, alors une pièce fermée sera libérée à l'infirmière de garde qui assurera les soins requis. La procédure clinique pour cette trajectoire sera disponible sous peu.

Merci de votre collaboration quotidienne.

LM
Dre DD